

DÉCISIONS aout 2022

08/08/2022	65	Notification du contrat de maintenance des aires de jeux.
17/08/2022	66	Sortie d'inventaire Jeu Ecole Jules Verne
26/08/2022	67	Notification avenant n°1 au lot n°5 "Menuiserie aluminium, metallerie" du marché de travaux de construction du poste de police municipale de la ville de Cesson
29/08/2022	68	annulé

DECISION

n°65/2022

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20220810-DEC202208_65-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson,

DECIDE

Article 1

De signer le présent contrat de maintenance des aires de jeux avec la Société RECRE ACTION, située 6 avenue Bernard de Jussieu, à SERRIS (77000), pour un montant global et forfaitaire annuel de 7 271.50€ H.T.

Article 2

Le présent contrat est conclu, à compter du 10 août 2022, pour une période de 4 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°66/2022

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220818-DEC202266-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la vétusté du jeu pour enfants installé dans la cour de l'école Jules Verne 1,

DECIDE

Article 1

De mettre au rebut, le jeu pour enfants situé à l'école Jules Vernes 1. Ce Jeu a été acquis par la ville le 17 juin 2009 pour la somme de 7 535,28 € (sept mille cinq cent trente-cinq euros et vingt-huit centimes) et est enregistré au patrimoine de la ville sous le numéro d'immobilisation 1641 et d'inventaire BATEAUVERNE2006.

Article 2

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°67/2022

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20220829-DEC202208_67-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1, au marché 2021M02 – lot 5 « Menuiserie aluminium, métallerie », relatif aux travaux de construction du poste de police municipale de la ville de Cesson, ayant pour objet la modification des prestations pour les portes du garage, signé le 21 octobre 2021 avec la société FLAMANT ROGÉ.

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société FLAMANT ROGÉ, sise 22 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU THIERRY.

Article 2

Le présent avenant modifie les prestations demandées pour les portes de garage du poste de police municipale, pour une augmentation du marché de 2.97%, soit une plus-value de 3500€ H.T.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson